



PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Affaire suivie par :
Code dossier : IAHP
Réf départ : 2023-07968

Original pour réponse :
P.D
Copie(s) pour information :
S. Sa. La. H. 3

Caen, le 15/12/2023.

VILLE DE TROUVILLE-S/MER
REÇU LE
28 DEC. 2023
Courrier n° 2023-4276

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Calvados

Objet : Influenza aviaire – passage au niveau de risque élevé

Depuis fin novembre et la détection d'un premier foyer en élevage de dindes du Morbihan, le nombre d'infections liées à l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est en augmentation.

Dans ce contexte, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a décidé de placer l'ensemble du territoire national au niveau de « risque élevé » d'influenza aviaire hautement pathogène, par arrêté ministériel du 5 décembre dernier. Les mesures induites par le niveau de risque « élevé » sont applicables à l'ensemble de notre département et impliquent :

- la claustration, ou protection par des filets, des oiseaux détenus dans les établissements de moins de 50 volailles, ou des oiseaux captifs (basses-cours, zoos) ;
- la mise à l'abri des oiseaux dans les établissements de plus de 50 volailles et la protection de l'alimentation et de l'abreuvement ;
- l'équipement obligatoire des véhicules destinés au transport de palmipèdes de plus de 3 jours au moyen de bâches, ou équivalent, empêchant toute perte significative de plumes et duvets par un camion plein ou vide ;
- l'interdiction de compétition de pigeons voyageurs jusqu'au 10 avril 2024 ;
- des restrictions au transport d'oiseaux appelants et l'interdiction du lâcher de gibier à plumes de famille des anatidés (canards, cygnes, oies).

Toutes ces mesures de prévention viennent en complément de la campagne de vaccination obligatoire qui a commencé le 1^{er} octobre pour les élevages commerciaux détenant plus de 250 canards de barbarie, pékin et mulards.

Pour votre complète information, l'ensemble des mesures applicables sont décrites dans l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP).

Les possibilités de dérogations à la claustration ou la mise à l'abri des oiseaux par les détenteurs commerciaux sont les suivantes :

- les établissements détenant des poulets de chair, pintades et dindes élevés en plein air peuvent être placés sur un parcours réduit sans autorisation préalable du préfet, respectivement dès la 8^e semaine d'âge et dès la 10^e semaine d'âge ;
- les poules pondeuses élevées en plein air peuvent être placées sur un parcours réduit sur autorisation préalable de la DDPP.

Par ailleurs, je vous informe que si vous souhaitez maintenir la possibilité de vente de volailles vivantes sur vos marchés, la demande doit être adressée à la DDPP. Les conditions que vous mettez en place avec votre placier doivent permettre de limiter la diffusion de la maladie : mesures de biosécurité dans l'élevage validées par la DDPP ; maximum de 5 éleveurs par marché avec des stands distants d'au moins 5 m ; interdiction de descendre les volailles des véhicules ; fonctionnement sur un système de réservation pour limiter les retours vers l'élevage.

Enfin, je vous rappelle les conditions de transport et d'utilisation des appelants qui s'appliquent aux chasseurs au gibier d'eau :

- pour les propriétaires et détenteurs d'appelants de catégorie 1, le transport et l'utilisation des appelants sont autorisés sous réserve d'un transport inférieur ou égal à 30 appelants ;
- pour les propriétaires ou détenteurs d'appelants des catégories 2 et 3, le transport est interdit, mais leur utilisation est autorisée lorsqu'ils sont déjà présents sur le site de chasse.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à prendre contact avec les services de la DDPP, ou à consulter le site du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-france-place-son-territoire-en-niveau-de-risque-eleve-pour-renforcer-la>



Stéphane BREDIN